



## Questionnaire relatif à la révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière

### Simplification de l'introduction de zones 30 et covoiturage

**Auteur de l'avis :**

Canton  Association  Organisation  Autre

Expéditeur : Etat de Vaud


**Important :**

Veuillez envoyer votre avis (document **Word**) par voie électronique d'ici au 25 février 2022 à l'adresse suivante : [signalisationsverordnung@astra.admin.ch](mailto:signalisationsverordnung@astra.admin.ch)

#### Projet d'ordonnance sur la signalisation routière (P-OSR)

<b>1.</b>	<b>Suppression des motifs stricts pour l'instauration de zones 30</b>		
	Acceptez-vous que l'instauration de zones 30 soit soumise aux prescriptions générales en matière de réglementations et restrictions du trafic (art. 108, al. 4 <sup>bis</sup> , P-OSR) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques	Proposition d'amendement (texte proposé)	
	La définition de l'article 1, alinéa 9 OSR est à notre sens trop restrictif.  Le Canton de Vaud demande que dans des contextes particuliers le justifiant (sécurité, contexte local, environnement, fonction urbaine dense, ...) des éléments dudit réseau puisse néanmoins être limités selon un régime de zone 30.		

<b>2.</b>	<b>Renonciation à la réalisation d'une expertise pour l'instauration de zones 30</b>		
	Acceptez-vous qu'il ne soit désormais plus nécessaire de réaliser une expertise avant d'instaurer des zones 30 sur des routes d'intérêt local (art. 108, al. 4 <sup>bis</sup> , P-OSR) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques		
	Proposition d'amendement (texte proposé)		

<b>3.</b>	<b>Introduction d'une signalisation pour le covoiturage destinée aux véhicules dans la circulation</b>		
	Pour favoriser le covoiturage, acceptez-vous l'introduction d'un symbole (  ) qui pourra être ajouté, sur une plaque complémentaire, aux panneaux indiquant une interdiction générale de circuler ou une interdiction de circuler pour les voitures automobiles ainsi qu'au signal « Chaussée réservée aux bus » afin d'exempter de la limitation les véhicules transportant plusieurs personnes (art. 65, al. 15, P-OSR) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques		
	Proposition d'amendement (texte proposé)		
	<p>Il ne paraît pas judicieux de fixer un nombre de personnes autorisées sur les panneaux dès lors que tous les véhicules ne disposent pas du même nombre de place. De plus le contrôle semble difficile à réaliser.</p> <p>A tout le moins, il faudrait homogénéiser le nombre minimal de personnes autorisé dans le véhicule à l'échelle d'une localité.</p>		
	<p>Modification art. 65 al. 15 in fine OSR : « (...) transportant plusieurs personnes. »</p>		

<b>4.</b>	<b>Introduction d'une signalisation pour le covoiturage destinée aux véhicules en stationnement</b>		
	Acceptez-vous que le symbole « Covoiturage » autorise, lorsqu'il s'applique aux véhicules en stationnement, uniquement le parcage de véhicules transportant, aussi bien à l'arrivée qu'au départ, un nombre de personnes au moins équivalent à celui inscrit sur le symbole (art. 65, al. 16, P-OSR) ?		
	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / non concerné
	Remarques		
	Proposition d'amendement (texte proposé)		

	<p>L'alinéa 16 est contre-productif par rapport à l'intérêt du covoiturage qui permet le chargement ou le déchargement de passagers en cours de trajet. De plus, cette disposition est particulièrement complexe à contrôler.</p>	<p>Nous proposons la suppression de l'alinéa 16.</p>
--	---	--